



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET,
Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_04-DE

S²LO

XXXXXXXXXXXX

DEL N°03/03/2026-04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune pour elle-même ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, annexé au Compte Administratif.

VU le Code général des collectivités locales et notamment l'article L.2241-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025 de la ville de Luynes :

➤ **État des cessions foncières 2025 : État néant.**

➤ **Acquisition foncière 2025 :**

Délibération du CM	Parcelles	Prix	Acte notarié signé le
10/12/2024	BE 216 *	46 625.86 €	15/09/2025

*La Grange. Portage foncier via l'EPFL métropolitain

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **16 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le **16 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_04-DE